

Cotisations 2025, mise en application du nouveau tarif

Pour permettre à l'ACR de faire face aux augmentations des coûts rencontrés en matière de transport par autocar, restauration, entrées pour les visites et prestations de guides, l'Assemblée générale du 11 mars 2024 a estimé devoir majorer le taux de cotisation à partir de 2025, taux qu'elle s'engage à maintenir sur une durée minimale de 3 ans

Compte tenu de l'émission d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt, cette augmentation est finalement réduite par rapport au tarif antérieur de près de 12 € pour un adhérent seul et de près de 15 € pour un couple adhérent.

Un reçu fiscal vous sera adressé en 2026 avant votre déclaration de revenus 2025

SCHEMA EXPLICATIF

Cotisation ACR versée

Avec une réduction d'impôt possible de :
(sur les impôts de l'année suivante)

Au final, **la cotisation vous aura coûté**

adhérent seul	
En 2022	En 2025
21 €	28 €
0 €	18,48 €
21 €	9,52 €

pour couple	
En 2022	En 2025
30 €	28 € + 17 € = 45 €
0 €	29,70 €
30 €	15,30 €

Pour 1 adhérent,

vous payez 28€, cela vous revient à 9,52€ au lieu de 21 € auparavant

Pour 1 couple,

vous payez 45€, cela vous revient à 15,30€ au lieu de 30 € auparavant

Toutefois, le Bureau de l'ACR souhaite prendre en compte les difficultés que certains adhérents peuvent rencontrer face à l'inflation que chacun subit et face à la stagnation des retraites.

Il propose donc que, le cas échéant, la cotisation puisse être versée en 2 fois (la moitié en février 2025, l'autre moitié en juin 2025).

Celles et ceux qui rencontrent une situation particulière peuvent nous en faire part, en toute discrétion, pour adapter leur versement.

Cette décision a été confirmée par la Conseil d'Administration réuni le 13 janvier 2025

Pour les adhérents qui ne seraient pas imposables, l'émission du reçu fiscal permet d'ajouter le montant de leur cotisation dans la rubrique UH de leur déclaration en mentionnant le bénéficiaire :

ACR Amicale des Anciens du Conseil Régional,
151 av du président Hoover 59555 Lille Cedex

Cette démarche donnera lieu à un remboursement de 66% de la somme déclarée.